

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1311-6 et L 1311-7,
- VU** le quatrième Plan national de prévention des risques pour la santé lié à l'environnement pour la période 2021-2025,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Plan régional santé environnement 3,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 adoptant le Plan région santé 2022-2028, notamment son ambition 1 « renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous », ainsi que le « pilotage du Plan région santé 2022-2028 »,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à la motorisation du futur « doctobus »;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le Plan Régional Santé Environnement 4 (2024-2028) présenté en annexe 1.

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 3 100 000 euros d'autorisations de programme et de 2 329 500 euros d'autorisations d'engagement et de 3 113 000 euros de crédits de paiement d'investissement et de 2 300 000 euros de crédits de paiement de fonctionnement, au titre du programme S201 " Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs